

DEPARTEMENT  
DU VAL DE MARNE  
CANTON  
DE BRY SUR MARNE  
COMMUNE  
DE BRY SUR MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

2025ARR0437

Thème : Libertés publiques et pouvoirs de police/Autres actes réglementaires

### Arrêté approuvant la charte des mariages et de bonne conduite réglementant le bon déroulement des cérémonies de mariages civils

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,  
Vu le Code civil, et notamment les articles 63 à 75 et l'article 165,  
Vu le Code de la route, et notamment les articles R.417-1 et suivants,  
Vu le Code pénal, et notamment les articles 223-1, R.610-5 et R.633-6,  
Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L.131-1,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2003-2657 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,  
Vu l'évolution des pratiques constatées lors des cérémonies civiles, et les difficultés rencontrées par les services municipaux dans l'organisation et le bon déroulement des mariages,

Considérant que lors de la cérémonie de mariage civil, moment de joie et de bonheur partagé entre les futurs époux et leurs invités, il convient toutefois de préserver la solennité de la célébration, ainsi que le respect des lieux et des personnes et d'éviter tout débordement ;

Considérant que dans l'Hôtel de Ville ou ses abords immédiats, la célébration de certains mariages peut donner lieu à des comportements inciviques, inadaptés et irrespectueux incompatibles avec la solennité de la célébration, du lieu et du respect dû aux personnes : multiplication de retards, comportements agressifs et irrespectueux envers les agents et les élus, stationnements gênants, divers troubles à l'ordre public nécessitant l'intervention de la police municipale ;

Considérant que face à ces comportements, aux interventions de police municipale, tant au niveau de troubles de la circulation des cortèges que lors du déroulement des cérémonies, aux actes d'intimidations qui peuvent survenir en direction de l'élu en charge de célébrer le mariage et des personnels qui l'assistent, force est de constater que la charte des mariages existante jusqu'alors, définissant les conditions de déroulement de la cérémonie, semble désormais insuffisante ;

Considérant qu'il devient nécessaire d'encadrer plus strictement le déroulement des célébrations en modifiant la charte afin d'assurer le bon déroulement des cérémonies de mariage, et d'assurer la sécurité et la tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville ;

Considérant qu'il apparaît souhaitable d'insérer la possibilité pour l'officier d'état-civil de reporter à un autre jour la cérémonie du mariage en cas de retard ou de troubles à l'ordre public ,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de mettre en place une caution dont le montant est fixé à 500€, destinée à couvrir d'éventuels manquements au règlement, notamment en matière de troubles à l'ordre public ;

Considérant la charte des mariages et des règles de bonne conduite pour le déroulement des cérémonies de mariages civils modifiée annexée ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : APPROUVE la charte des mariages et de bonne conduite, qui intègrent les règles de bonnes conduites à respecter pour assurer le bon déroulement des cérémonies civiles.

**ARTICLE 2** : Dit que les futurs époux s'engagent par la signature de la présente charte à la respecter et la faire respecter à leurs invités.

**ARTICLE 3** : Dit qu'en cas de retard supérieur à 15 minutes ou de troubles à l'ordre public, l'officier d'état-civil peut reporter la cérémonie du mariage civil à une date ultérieure.

**ARTICLE 4 :** Dit qu'une caution de 500€ sera demandée. Elle sera restituée dans un délai de 7 jours, sauf en cas de non-respect de la présente charte ou de troubles à l'ordre public avant, pendant ou après la cérémonie.

Toute retenue fera l'objet d'une décision motivée de Monsieur le Maire, prise au titre de ses pouvoirs de police administrative, articles L.2212-1 et suivants, du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 5 :** Dit que les infractions au Code de la route, notamment aux règles de stationnement, au Code pénal, au Code de la sécurité intérieure, pourront faire l'objet de sanction, notamment :  
-stationnement très gênant ou dangereux : 135€ d'amende par infraction constatées et mise en fourrière systématique du véhicule  
-délit d'entrave (art L.412-1 du code de la route) : jusqu'à 4 500€ d'amende et 2 ans de prison  
-délit de rodéo (loi du 3 août 2018) : de 15000 à 75 000€ d'amende et de 1 à 5 ans d'emprisonnement.

**ARTICLE 6 :** Dit que les infractions seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Dit que le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de son affichage en mairie et de la transmission à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

**ARTICLE 8 :** Dit que Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Sécurité et Monsieur le Chef de service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le mardi 09 décembre 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL  
Maire de Bry-sur-Marne

PUBLIE LE 16/12/2025



# Projet de Charte des mariages et des règles de bonne conduite réglementant le bon déroulement des cérémonies de la ville de Bry-sur-Marne

Vous avez choisi la mairie de Bry-sur-Marne pour célébrer votre mariage. Les élus et moi-même en sommes très heureux.

L'Hôtel de Ville est la maison de la République dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un espace de droits, de devoirs et de respect. Chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez la célébration.

Cette charte s'adresse donc à vous, futurs époux, à vos familles et à vos invités. Elle rappelle les règles de base de sécurité, de civilité, et de citoyenneté à observer afin que la cérémonie et le cortège concilient respect des lois et règlements et convivialité.

Je souhaite donc pouvoir compter sur votre sens des responsabilités afin que cette cérémonie soit un moment solennel, serein et convivial. Le respect de cette charte permettra ainsi à tous d'apprécier ce jour de fête exceptionnel et d'en faire un moment inoubliable.

## **Préparation**

Une réunion sera organisée avant la date de la cérémonie fin de pouvoir préparer au mieux cette cérémonie.

## **Pour une arrivée unique**

L'accès à l'Hôtel de ville se fait dans le respect des règles de circulation et de stationnement. Seule la voiture des futur(e)s marié(es) pourra s'arrêter devant.

Aucun autre véhicule de type quad ou moto ne sera toléré sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Les voitures appartenant au cortège devront utiliser les parkings situés sur les côtés de l'Hôtel de Ville. Le stationnement sauvage est interdit et sera passible des sanctions prévues par le Code de la route.

Pour les personnes à mobilité réduite, l'accès à l'Hôtel de Ville est situé sur la gauche de l'entrée principale (interphone), et l'accès à la salle des mariages se fait par l'ascenseur situé au rez-de-chaussée.

## **Pour une cérémonie réussie**

Les futur(e)s marié(es) et à leurs témoins doivent se présenter 15 minutes avant le début de la cérémonie.

**Tout retard supérieur à 15 minutes, ou constat de troubles à l'ordre public, les expose, en fonctions des contraintes de l'Officier d'état civil, au report de la cérémonie de mariage à une date ultérieure.**

La salle des mariages a une capacité d'accueil limitée à 40 places assises, qui devra être respectée par les mariés et leurs invités.

En ce qui concerne l'utilisation des téléphones portables, il est demandé de les mettre en mode silencieux pour le bon déroulement de la cérémonie.

L'Officier de l'état civil ne devra pas être dérangé par des interventions du public. Tout manque de respect envers le personnel municipal ou l'élu pourra donner lieu à un dépôt de plainte.

Pour la validité du mariage, le visage des mariés ne doit pas être dissimulé. Afin de respecter le principe de laïcité et de neutralité de la République, les chants, déploiement de drapeaux, banderoles, affiches ou tout autre panneau d'information n'est pas autorisé, à l'extérieur comme à l'intérieur de la mairie.

La diffusion de musique, cornes de brume et autres manifestations sonores excessives sont interdits à l'intérieur et aux abords de l'Hôtel de Ville par respect envers les riverains et usagers de la ville.

La salle des mariages doit rester propre pour les mariages suivants, ainsi il n'est pas permis d'y manger, ni d'y boire. Les jets de pétales de fleur ou en papier, de riz, de confettis ou autres ne sont pas autorisés.

## **Pour une sortie festive et un cortège parfait**

Une fois la cérémonie terminée, les marié(e)s et leurs invités doivent quitter rapidement la salle des mariages et les abords de l'Hôtel de Ville afin de libérer l'accès et préserver le calme pour les cérémonies suivantes.

Les jets de pétales de fleur ou en papier, de riz, de confettis ou autres ne sont pas autorisés aux abords de l'Hôtel de Ville. Cela peut être remplacé par des bulles de savon.

Les pétards, mortiers, fumigènes ou tout objet risquant de dégrader les lieux ou de troubler l'ordre public sont interdits.

Le cortège automobile doit se dérouler dans le respect des riverains, piétons et usagers du domaine public, mais également dans le respect du Code de la route en vigueur, et notamment ne pas rouler à trop grande vitesse ou perturber la circulation, ne pas avoir de conduite dangereuse (passagers assis sur les portières...). L'usage des klaxons est prohibé.

Pour rappel, conformément à l'article 223-1 du Code pénal, tout manquement ou mise en danger d'autrui constaté entraînera l'intervention de la police municipale et est passible de 15 000€ d'amende et d'un an d'emprisonnement.

### **Instauration d'une caution de 500 €**

Les futurs mariés s'engagent à verser à leur dossier de mariage un chèque de caution de 500€ pour toute réservation d'une cérémonie de mariage

1. La caution est déposée lors du dépôt du dossier de mariage.
2. Elle n'a pas vocation à être encaissée, sauf :
  - en cas de dégradations constatées dans les locaux municipaux ;
  - en cas de non-respect manifeste des règles figurant dans la charte ;
  - en cas de retard supérieur à 15 minutes perturbant les cérémonies programmées ;
  - en cas d'annulation tardive sans motif légitime.
3. La caution est restituée aux futurs époux dans un délai maximal de 7 jours après la cérémonie, si aucune irrégularité n'est constatée.
4. La ville de Bry-sur-Marne se réserve le droit de ne pas restituer tout ou partie de la caution.

### **Dernière page du livret**

#### **ENGAGEMENT DES FUTUR(E)S MARIE(E)S**

**Par la signature de cette charte,**

**Les futur(e)s marié(e)s s'engagent à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles et valeurs de la République.**

**Ils (elles) s'engagent à porter le contenu de cette charte à la connaissance de leurs proches afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.**

**Ils acceptent, en cas de non-respect des termes de cette charte, d'en assumer toutes les conséquences administratives et financières.**

Date et heure du mariage : \_\_\_\_\_

Noms/Prénoms et Signatures précédés de la mention « Lu et approuvé »

Le (la) futur(e) époux(se)

Le (la) futur(e) époux(se)

***Monsieur le Maire et l'ensemble des élus de la ville de Bry-sur-Marne vous souhaitent une très belle cérémonie et vous adressent leurs meilleurs vœux de bonheur.***